

LICENCE EN DROIT ÉCONOMIE GESTION  
MENTION DROIT

1<sup>er</sup> NIVEAU

SESSION 1 - SEMESTRE 2

GROUPE DE COURS N° 4

DROIT CONSTITUTIONNEL

3h

M. MOUTON

MARDI 2 MAI 2017

14h30 – 17h30

\*\*\*\*\*

A la lumière des dispositions constitutionnelles ci-dessous présentées et à l'appui de vos connaissances, vous présenterez quelles sont les différentes significations que l'on peut attribuer à la fonction d'arbitrage présidentiel et leur influence sur le fonctionnement des institutions de la 5<sup>ème</sup> République:

**ARTICLE 5.**

Le Président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État.

Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire et du respect des traités

**ARTICLE 6.**

Le Président de la République est élu pour cinq ans au suffrage universel direct.

Nul ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par une loi organique

**Article 19 :**

« Les actes du Président de la République autres que ceux prévus aux articles 8 (1er alinéa), 11, 12, 16, 18, 54, 56 et 61 sont contresignés par le Premier ministre et, le cas échéant, par les ministres responsables ».